

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2022-002

PUBLIÉ LE 3 JANVIER 2022

Sommaire

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier / Stratégie / Contrôle de Gestion / Qualité de Service

03-2022-01-03-00001 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL (4 pages)

Page 3

03_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques de l'Allier

03-2022-01-03-00001

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

DELEGATION DE SIGNATURE

SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE L'ALLIER

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises (SIE) de l'ALLIER

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Anne CHASSAGNE, inspectrice des Finances Publiques, Mme Colette RIBOULET, inspectrice des Finances Publiques et Mme Christine PORQUEDDU, inspectrice des Finances Publiques, adjointes au responsable du service des impôts des entreprises de l'ALLIER, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € (dans la limite de 60 000 € en cas d'absence prolongée du comptable) ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 15 000 € (dans la limite de 60 000 € en cas d'absence prolongée du comptable) ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 15 000 € (dans la limite de 60 000 € en cas d'absence prolongée du comptable) ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SENOTIER Sabrina	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
GAYET Valérie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
FREGONESE Isabelle	Contrôleuse Principale	10 000€	10 000 €	6 mois	10 000 €
GIRAULT Thierry	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
LAPLACE Emmanuelle	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
PETELET Florence	Contrôleuse Principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
GARRIDO Frédéric	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
LEBOURG Monique	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
GILLE Franck-William	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
DUBOST Sylvie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
MATHELY Nadine	Contrôleuse Principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
MOTYKA Angélique	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
BOUGARET Fabienne	Contrôleuse Principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
LASSOUS Marie-Laure	Contrôleuse Principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
LEPETIT Eric	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PAPAZOGLU Sophie	Contrôleuse Principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
ROHRBACHER Damien	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
FRANÇOIS Cécile	AAP FiP	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Anne CHASSAGNE	Inspectrice	7 600 €	6 mois	15 000 €
Colette RIBOULET	Inspectrice	7 600 €	6 mois	15 000 €
Christine PORQUEDDU	Inspectrice	7 600 €	6 mois	15 000 €
Marie-Christine BOUDAL	Contrôleuse principale	200 €	6 mois	10 000 €
Claude DUFOUR	Contrôleuse principale	200 €	6 mois	10 000 €
Christèle MATRAT	Contrôleuse	200 €	6 mois	10 000 €
Aurélien SILVANO	Contrôleuse	200 €	6 mois	10 000 €
Anne-Sophie LEFRANC	AAP FiP	/	6 mois	3 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, relatives à la majoration de 10 %, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
Marie-Christine BOUDAL	Contrôleuse principale	800 €
Claude DUFOUR	Contrôleuse principale	800 €
Christèle MATRAT	Contrôleuse	800 €
Aurélien SILVANO	Contrôleuse	800 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Allier.

Il prend effet à compter du 03 janvier 2022.

A Cusset, le 03/01/2022

Le comptable,
Responsable du Service des Impôts des Entreprises de l'ALLIER

Signé

Christophe DESCHAMPS